

Décision n°2025-08-Attributif

Relative à l'aide financière attribuée dans la cadre de la participation au colloque de l'APIRLF _ 2025

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,

Considérant le congrès annuel organisé par l'Association Internationale de Psychologie du Travail de Langue Française (AIPTLF) du 8 au 11 juillet 2025,

Considérant la volonté du Département de Psychologie de l'UFR ALLSH d'inscrire Madame Chantal FERRIS, étudiante en Master 2 Psychologie développementale et différentielle, pour représenter sa spécialité et l'établissement,

Considérant enfin que ce congrès entre dans le champ de la formation des étudiants, mission dévolue à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve la prise en charge financière des droits d'inscriptions de Madame Chantal FERRIS, étudiante en master 2 Psychologie développementale et différentielle, d'un montant de 250,00 euros TTC (deux cent cinquante euros) au titre de sa participation au congrès AIPTLF 2025.

Article 2

Ce montant est prélevé sur le centre financier 9100FODD.

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le :

01 OCT. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le :

07 OCT. 2025

